



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-200**

Séance publique du

24 mai 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190524- lmc1153620-DE-1-1
Date de signature : 28/05/2019
Date de réception : mardi 28 mai 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : CULTURE PROVENÇALE - ACCEPTATION D'UN DON " VITRAIL COUPO SANTO"

Le 24 mai 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/05/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Ravi ANDRE à Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Patricia BORRICAND à Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Odile BONTHOUX, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Liliane PIERRON à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.
Secrétaire : Jean Boulhol

Mme Arlette OLLIVIER donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2019

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Mme Arlette OLLIVIER

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CULTURE PROVENÇALE - ACCEPTATION D'UN DON " VITRAIL COUPO SANTO"- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Monsieur Jean-Charles Escribano, artiste-verrier, propose de faire don à la Ville d'un vitrail de 60 cm x 80 cm dénommé «Coupo Santo», dont une illustration est jointe au présent rapport. L'artiste souhaite offrir son œuvre, symbole d'attachement aux traditions provençales mais également porteur d'un message d'harmonie et de fraternité.

Jean-Charles Escribano est membre correspondant de l'Académie Sciences, Lettres et Arts de la ville de Marseille (classe des Arts). Pendant plusieurs années, il a été chargé de la préservation et la valorisation des verrières de l'église Saint Vincent de Paul, dite des « Réformés », à Marseille. Il a organisé des expositions d'œuvres de grands artistes Maîtres-verriers, participé au sauvetage et restauration de patrimoines en danger (vitraux des "Dames de la Providence" dans la crypte de l'église du Sacré Cœur à Marseille).

Monsieur Escribano a conçu et fait don d'autres vitraux, notamment :

- Le vitrail de l'Académie S.L.A. de Marseille, installé dans la salle d'honneur de la Bibliothèque Municipale à vocation Régionale « l'Alcazar »,
- Le vitrail de la ville des Pennes-Mirabeau représentant la fusion de ses armoiries anciennes avec son logo moderne, réalisé en partenariat avec le Maître-verrier Dominique IMBERT,
- Le projet de Grand Vitrail Marseille-Provence pour la gare Saint Charles à Marseille.

La création originale "Coupo Santo" représente les armoiries de la Catalogne, de l'Aragon, de Valence et de la Provence. Elle est composée des éléments suivants :

- un champ d'or portant des pals de gueules qui représente la communauté des terroirs de la Catalogne, l'Aragon, Valence et la Provence,
- un drapeau en verre clair, veiné d'air, qui symbolise le souffle créateur,
- un extrait de la partition de l'Ode à la joie, qui est la mise en musique par Beethoven du poème de Schindler appelant à la fraternité entre les peuples,
- la silhouette d'une chauve-souris, symbole de protection et de bonheur, que l'on retrouve surmontant les armoiries de différentes villes méditerranéennes.

Les quatre côtés du vitrail sont considérés comme les quatre points cardinaux. Ils sont composés chacun de huit pièces de verre, car dans la symbolique des bâtisseurs traditionnels, le huit est la porte entre deux mondes. D'où qu'ils viennent, les regards sont invités à pénétrer dans le message de l'objet. Ce dernier est un « champ d'or parcouru par des pals de gueule » convergeant vers le centre. Les pals, qui sont verticaux ou horizontaux selon les villes, se retrouvent ici dans l'harmonie de la convergence. Le centre est fait d'un verre clair imprimé comme un souffle qui offre une portée musicale chantant l'Amour et la Fraternité entre les hommes.

L'oeuvre sera installée sur la fenêtre du rez-de-chaussée du Centre d'Oralité de la Langue d'Oc, au niveau de la médiathèque provençale, annexe du Pavillon Boissy situé dans le Parc Jourdan. Lors de l'inauguration de cette donation, un concert sera donné par l'ensemble des Petits Chanteurs d'Aix au cours duquel seront chantés la «Coup Santo», «l'Hymne à la joie » et autres chants provençaux.

Il convient de rappeler que les conditions requises par le donateur sont les suivantes :

- le vitrail est donné à la ville d'Aix-en-Provence à titre gratuit et pérenne;
- le vitrail ne pourra être cédé qu'avec l'autorisation de l'auteur ou ses ayants-droit;
- le vitrail pourra être prêté par la ville pour des périodes n'excédant pas quelques mois;
- le vitrail sera installé de façon pérenne dans un lieu exposé au public;
- le vitrail, installé en suspension ou inclus dans un vitrage, sera protégé des risques de dégradations accidentelles par le public.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le don du vitrail "Coup Santo" de Monsieur Jean-Charles Escribano
- **DIRE** que le don sera rattaché au patrimoine de la Ville.

DL.2019-200 - CULTURE PROVENÇALE - ACCEPTATION D'UN DON " VITRAIL COUPO
SANTO"-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

